



---

## Flash info Statut - Promotion interne

---

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les règles relatives **au calcul des quotas de promotion interne** dans la fonction publique territoriale se **sont assouplies** afin de faciliter la promotion des agents (décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023).

Une description détaillée de ces nouvelles dispositions sera faite lors des réunions d'informations programmées, fin février.

En attendant, voici un résumé :

- modification de la règle des quotas en réduisant à 2 contre 3 jusqu'alors, le nombre de recrutements de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne ;
- ajout des titularisations d'agents en situation de handicap dans les recrutements à prendre en compte dans le calcul ;
- réduction de la proportion de l'effectif à prendre en compte pour l'application de la « clause de sauvegarde » (**8 %** au lieu de 5 % auparavant) et ajout des **agents en CDI** dans les effectifs à prendre en compte ;
- abaissement à **2 ans** (auparavant 4 ans) de la période de référence permettant de déroger à la règle des quotas.

Notre page internet consacrée aux promotions internes (incluant ces nouveautés) est disponible [ICI](#).

**Pour le calcul des postes qui seront ouverts au titre de la promotion interne 2024, nous devons recenser les agents en Contrat à Durée Indéterminée (CDI),** dans les collectivités affiliées au CDG.

Pour ce faire, nous vous remercions **de bien vouloir compléter le tableau, ci-joint, en y indiquant le (ou les) agent(s) en CDI dans votre collectivité au 31 décembre 2023, et de nous le retourner avant le 13 mars 2023, accompagné d'une copie du contrat.**